Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Date de convocation : 24-09-2026
Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-77

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Désherbage des collections de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de garantir la qualité, la pertinence et l'attractivité des collections proposées aux usagers de la bibliothèque municipale, il est nécessaire de procéder régulièrement à une opération de désherbage des collections.

Le désherbage consiste à examiner les documents présents dans les collections afin d'identifier ceux qui ne répondent plus aux besoins du public ou aux objectifs de la bibliothèque. Cette opération permet notamment de maintenir des collections actualisées, accessibles et adaptées aux attentes des usagers, tout en optimisant les espaces disponibles. Peuvent ainsi être concernés les documents en mauvais état, dont le contenu est devenu obsolète, qui ne correspondent plus à la demande des usagers ou qui sont présents en plusieurs exemplaires devenus inutiles.

Cette opération contribue également à faciliter le travail des professionnels de la bibliothèque, à améliorer la lisibilité des collections et à favoriser le renouvellement régulier des ouvrages proposés au public.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_77-DE

Afin d'assurer un suivi transparent et une traçabilité des opérations réalisées, une liste annuelle des documents retirés des collections sera établie et conservée par la bibliothèque.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le déclassement des documents répondant aux critères définis ci-dessous et de déterminer leur destination selon leur état et leur intérêt, notamment par destruction ou par don lorsqu'ils peuvent encore être utilisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque de Spézet

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Article 2 : Le conseil municipal autorise la bibliothécaire à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à faire don des documents déclassés non détruits provenant de la bibliothèque, à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.